



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

6.11. RESA - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er}, § 1/1 et 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 portant décision d'acquérir, à titre gratuit, 55 actions de RESA S.A. Intercommunale, de LIEGE, rue Sainte-Marie, n°11, et donc d'en devenir actionnaire ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Françoise LEONARD, Echevine, Hugues DOUMONT, Kévin GOOSSENS, Cassandra LUONGO et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courriel du 23 avril 2024 de l'intercommunale RESA annonçant la tenue d'une assemblée générale du premier semestre le mercredi 5 juin 2024 à 17h30, boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;

8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;

9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;

10. Pouvoirs.

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA du 5 juin 2024 :

Point 1 : Rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 2 : Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 3 : Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 5 : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 7 : Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 8 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 9 : Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Point 10 : Pouvoirs

Résultat du vote : 0 OUI – 28 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif - négatif**

Article 2 :

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale programmée le 5 juin 2024, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 5 juin 2024 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale RESA S.A., ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,	Par le Conseil,	Le Président,
Ronald GOSSIAUX		Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,	Le Bourgmestre,
 Ronald GOSSIAUX	 Claude EERDEKENS

